

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-38-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public "Travaux en urgence de reprise d'ouvrage de protection contre les inondations, inclus dans le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès", marché M2026-11-T.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2026-23 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu l'article L2123-1 du code de la Commande Publique,

Le système d'endiguement de Violès à Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze est un ouvrage de protection classé B au titre de l'article R.214-113 du Code de l'environnement, dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

Le désordre constaté se situe sur la commune de Violès en rive droite de l'Ouvèze, au niveau de la digue 84F026_T3_A. Cette digue fait partie du système d'endiguement de classe B de Violès à Bédarrides et assure la protection de la commune de Violès en rive droite (population maximale protégée : 363 personnes). Ce désordre a fait l'objet d'une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès de la DREAL.

Le SMOP a confié au bureau d'étude agréé Actierra une mission de maîtrise d'œuvre complète visant la remise en état de l'ouvrage.

Le présent marché vise la réalisation de travaux de reprise de l'ouvrage de protection suite à la remise du rapport AVP-PRO par Actierra en Octobre 2026.

Ce marché de travaux sera passé en **procédure adaptée d'urgence simple** en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (MAPA < 40 000€ HT).

Le délai de remise des offres sera écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le marché n'est pas alloti.

Une consultation électronique sera menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi des pièces du marché. L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2026-11-T.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-38-P**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

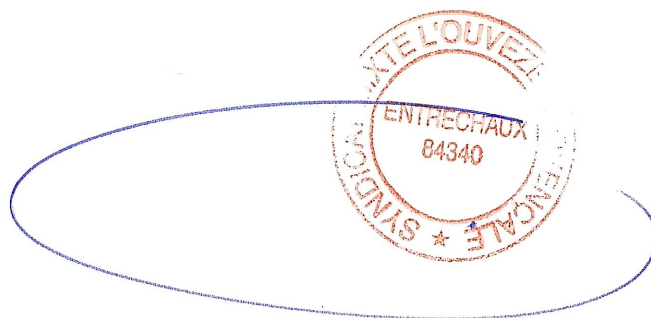
VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 40 000€ HT), menée en urgence simple.

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le
Le Président,
Jean-François PERILHOU

19-OCT. 2026



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.